



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions paramédicales

Question écrite n° 15030

Texte de la question

M Pascal Clement demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'il envisage de reouvrir des negociations avec le comite d'entente des ecoles d'infirmieres et des ecoles de cadres en vue d'une revision des articles 28 a 32 du decret no 88-1077 du 30 novembre qui ont provoque de graves inquietudes dans cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 89-538 du 3 aout 1989 a modifie le decret du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitaliere et a retabli le grade de surveillant-chef qui avait ete a l'origine supprime. Il convient de souligner que cette suppression ne procedait nullement d'une volonte de nier la specificite de la fonction de surveillant-chef, clairement affirme, mais des considerations techniques liees a la structure des carrieres des fonctionnaires appartenant a la categorie B S'agissant de la fusion realisee entre la filiere « soins » et la filiere « enseignement », la reforme, qui ne vise la encore nullement a remettre en cause les specificites de chacune d'entre elles, a pour objet de favoriser entre les deux types de fonctions une mobilite qui permettra d'apporter aux agents concernes un enrichissement professionnel et des perspectives de carriere plus ouvertes. Il n'est donc nullement envisage de les remettre en cause.

Données clés

Auteur : [M. Clément Pascal](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15030

Rubrique : Enseignement superieur : personnel

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2894